



## Modalités d'admission Musique

- [Épreuves des concours d'entrée](#)
- [Calendrier](#)
- [Dates de publication des œuvres au programme](#)
- [Processus d'inscription](#)
- [Paiement](#)
- [Lieux des épreuves](#)
- [Bourses](#)
- [Limites d'âge](#)
- [Conditions de diplôme](#)
- [Limitation des candidatures](#)
- [Désistement aux épreuves](#)
- [Niveau de langue française exigé](#)
- [Visa](#)
- [Parcoursup](#)
- [Licence CNSMD-Lyon 2](#)
- [Handicap et concours d'entrée](#)

### Épreuves des concours d'entrée

L'admission au CNSMD de Lyon se fait uniquement par voie de concours. Seules les épreuves d'entrée en doctorat sont publiques.

Les candidats doivent présenter des épreuves d'admissibilité et d'admission spécifiques à chaque département et à chaque cycle.

Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité pour les disciplines de musique ancienne (1er et 2e cycles).

Pour les disciplines de Création musicale, le Doctorat et l'Artist Diploma l'admissibilité se fait sur dossier.

### Calendrier

Le calendrier des concours d'entrée fixant les dates d'inscription en ligne, de retour des dossiers et des épreuves, est arrêté chaque année par le Directeur. Il est publié chaque année à la mi-novembre sur le site, sous réserve de modification.

### Dates de publication des œuvres au programme

Sauf exception lors de modification importante de leur trame (auquel cas ils paraissent plus tôt), les programmes des concours d'entrée sont publiés le jour de l'ouverture des pré-inscriptions au concours.



La date de publication des œuvres imposées en temps limité, et en leur temps les œuvres, figurent alors dans le document des programmes.

L'ensemble des publications est réalisé sur le site internet du CNSMD.

La description des épreuves pour les concours des disciplines de culture musicale, création musicale, danse et des formations à l'enseignement est en ligne en permanence.

## Processus d'inscription

Les pré-inscriptions aux concours appelée aussi « inscriptions en ligne » se font sur le site du CNSMD. Nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier moment pour procéder à votre pré-inscription en ligne (un encombrement du site pourrait vous empêcher d'effectuer ces démarches dans les temps).

Suite à sa pré-inscription, le candidat reçoit par mél un document au format PDF qui constitue son dossier d'inscription au concours d'entrée. Ce document est à retourner signé au CNSMD accompagné des documents complémentaires demandés.

Le paiement et l'envoi du dossier complet doivent impérativement être effectués au plus tard à la date limite de retour des dossiers de votre discipline (date banque et cachet de la poste faisant foi).

### **Aucune demande hors délai ne sera acceptée.**

Aucune contestation ou réclamation sur la réception d'un dossier d'inscription ne sera recevable si elle n'est pas accompagnée du récépissé d'un envoi recommandé ou de tout document officiel attestant de l'envoi.

## Paiement

Le paiement par carte bancaire est encouragé, il est possible dès lors que le candidat a reçu son dossier d'inscription par mél, via notre plateforme de pré-inscriptions en renseignant la partie « avancement du dossier d'inscription ».

### **Le paiement en plusieurs fois n'est pas possible.**

Pour des raisons techniques le paiement du droit d'inscription au concours d'entrée musique de chambre n'est pas possible par CB en ligne.

Le montant des droits d'inscription aux concours d'entrée au CNSMD est fixé chaque année par un arrêté du ministère de la culture qui peut être consulté sur le site de [Légifrance \(article 11&12\)](#).

Dans le cas où un candidat s'inscrirait à plusieurs concours d'entrée, le droit d'inscription est dû pour chacun des concours, sauf pour une inscription conjointe de même cycle chant/chant musique ancienne où un seul droit d'inscription est perçu.

Le CNSMD, établissement d'enseignement supérieur du Ministère de la culture, n'a à ce jour pas d'indication concernant les montants des droits de scolarité qui s'appliqueront aux étudiants extra-européens à la rentrée 2019.



Ce paragraphe du site sera mis à jour lorsque des informations pourront être communiquées.

## Lieux des épreuves

Les épreuves des concours d'entrée de musique se déroulent au CNSMD de Lyon : 3 quai Chauveau 69009 Lyon, ainsi que, pour les organistes, à l'église Saint-Pothin, Place Edouard Quinet 69006 Lyon.

## Bourses

N'attendez pas le résultat du concours d'entrée pour procéder à votre demande de bourse sur critères sociaux auprès du CROUS pour l'année universitaire de votre entrée au CNSMD. Vous devez constituer un dossier auprès du CROUS de l'académie dont vous dépendez *actuellement* (avant votre entrée au CNSMD). Plus d'information sur ces bourses sur [notre page](#).

## Limites d'âge

1<sup>er</sup> cycle (DNSPM), 2<sup>e</sup> cycle (Master):

- **minimum 16 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année du concours**
- **maximum 29 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année du concours**

Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'un courriel à [préinscription.concours](#) à l'attention du Directeur des études musicales comprenant une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé.

Aucune limite d'âge ne s'applique aux candidats aux formations de 2<sup>e</sup> cycles : InMICS, CoPeCo et Formations à l'enseignement (CA-Master de pédagogie), de même pour l'entrée en 3<sup>e</sup> cycle.

## Conditions de diplôme

### 1<sup>er</sup> cycle - DNSPM

Aucun diplôme n'est requis pour l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle. Pas même le baccalauréat. Les candidats déjà titulaires d'un DNSPM, d'une licence, d'un bachelor ou d'un master dans la discipline concernée, ne pourront pas se présenter dans la même discipline au concours d'entrée en premier cycle -DNSPM au CNSMD de Lyon.

### 2<sup>e</sup> cycle - Master



Les candidats au concours d'entrée en 2<sup>e</sup> cycle (Master) doivent être titulaires, dans la discipline concernée, d'un diplôme de 1<sup>er</sup> cycle, d'une licence (ou bachelor), ou du DNSPM.

### **3<sup>e</sup> cycle – Doctorat & Artist Diploma**

Ce cycle est ouvert sur concours d'entrée aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- Master français ou étranger
- Diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur français ou étranger
- DFS du CNSMDP et DNESM du CNSMDL par validation des acquis

Les candidats au doctorat doivent remplir les conditions d'inscription à l'université.

#### **Diplôme requis en cours d'obtention**

Si le diplôme est en cours d'obtention, le candidat devra joindre à son dossier une attestation délivrée par l'établissement dans lequel il étudie certifiant qu'il est susceptible d'obtenir son diplôme avant le 1<sup>er</sup> septembre **de l'année du concours**. En cas d'admission, l'original et la copie du diplôme devront être produits lors de l'inscription administrative de l'étudiant.

#### **Limitation des candidatures**

Pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles et Artist Diploma, nul ne pourra être candidat plus de trois fois (non nécessairement consécutives) au concours d'entrée dans une même discipline. Une quatrième candidature sera octroyée au candidat qui aura été admissible au moins une fois.

#### **Désistement aux épreuves**

Est considéré comme candidat, toute personne qui a confirmé son inscription dans les délais prescrits par un calendrier publié chaque année. Un candidat qui ne se sera pas présenté aux épreuves sans s'être désisté par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 15 jours avant début du concours, et sauf cas reconnu de force majeure, ne sera pas autorisé à concourir l'année suivante. Sa candidature sera néanmoins décomptée.

#### **Niveau de langue française exigé**

##### **1/ Au concours**

- Candidats ressortissants d'états non francophones: aucun certificat de langue n'est exigé pour l'inscription aux concours d'entrée des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> cycles et Artist Diploma-3<sup>e</sup> cycle sauf formations à l'enseignement. Le concours d'entrée (entretien) se déroule tant que faire se peut en français



- Doctorat « recherche et pratique » et formations à l'enseignement: le niveau de langue française C1 (ou supérieur) dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe (CEFR) doit être attesté lors de l'inscription au concours d'entrée par un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français.

## 2/ En cours de cursus

Les ressortissants d'états non francophones reçus aux concours d'entrée doivent fournir, au moment de leur inscription administrative, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant du niveau en langue française dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe précisé ci-après selon leur cursus :

### Étudiants admis en 1er cycle

- niveau au moins égal à **A2 demandé lors du début du cursus** (certificat à produire lors de l'inscription administrative),
- niveau au moins égal à B1 obtenu en France exigé en janvier,
- pour les étudiants souhaitant s'inscrire en licence en lien avec leur DNSP : niveau B2 obtenu en France exigé lors de leur inscription administrative en DNSP3 avant inscription en licence.

### Étudiants admis en 2e cycle (hors Master pédagogie) et 3e cycle Artist Diploma

- **niveau B1 demandé lors du début du cursus** (lors de l'inscription administrative) aux admis
- certificat de niveau B2 obtenu en France exigé au mois de janvier de leur 1ère année de cursus

Les étudiants qui ne remplissent pas dans les délais les obligations détaillées ci-dessus sont mis d'office en congé pour la durée restant de l'année universitaire en cours pour leur permettre d'obtenir le(s) certificat(s) de niveau de langue requis ; ils gardent le bénéfice de leur admission pendant une année et peuvent reprendre leur scolarité sous réserve de satisfaire ces obligations à leur retour de congé dans les délais indiqués. Dans le cas contraire il est mis fin d'office à leur scolarité.

## Visa

Les candidats peuvent vérifier s'ils ont besoin d'un visa ou non en consultant le site [France-Visas](#).

Les candidats admis devront impérativement valider leur VLS-TS (Visa Long Séjour valant Titre de Séjour) dans les 3 mois suivant leur arrivée en France [sur le site dédié](#).



## Parcoursup

Les formations de 1er cycle du CNSMD ne font pas partie de Parcoursup au sens où le candidat ne s'inscrit pas au concours d'entrée via Parcoursup mais sur le site du CNSMD. Le candidat ne signale pas non plus son souhait d'entrer au CNSMD sur Parcoursup (en 2019). Cependant, s'il est admis après avoir réussi le concours d'entrée, il devra, pour s'inscrire au CNSMD lors de sa rentrée en 1er cycle, fournir un certificat de désinscription à tous ses vœux de Parcoursup ou un certificat de non inscription à Parcoursup, procédure assez simple qui sera expliquée aux nouveaux admis en préparation de leur 1<sup>ère</sup> rentrée (ou dans le cas, rare, d'un double cursus, preuve d'inscription dans l'autre établissement et du certificat Parcoursup conforme).

Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme national supérieur professionnel d'artiste interprète en musique et en danse ont été décrites par l'annexe III de l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus de ces formations. Ces deux documents de référence sont [consultables sous ce lien \(.pdf\)](#)

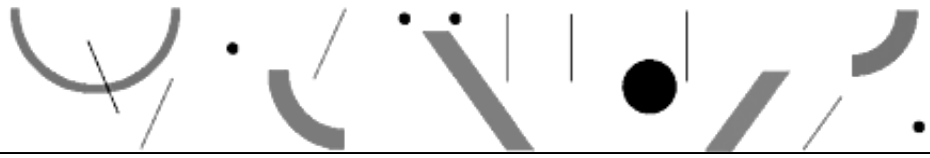
## Licence CNSMDL-Lyon 2

Concernant la licence des étudiants musiciens du CNSMD dans le cadre du partenariat CNSMDL-Lyon 2, l'inscription à l'université se fait au début de l'année de DNSPM3 pour inscription aux cours validant la pleine licence. Il n'y a donc pas de vœu d'inscription à l'université pour l'obtention de la licence en lien avec le DNSPM à indiquer dans Parcoursup au moment du concours d'entrée au CNSMD.

## Handicap et concours d'entrée

Des aménagements spécifiques du concours d'entrée peuvent être mis en œuvre pour les personnes en situation de handicap. La démarche en est expliquée dans le dossier d'inscription que les candidats reçoivent suite à leur pré-inscription en ligne à un concours.

Lorsqu'un aménagement a été demandé au moment de l'inscription au concours, en cas d'admission, un point sur l'aménagement de la scolarité est organisé suite à cette admission. Lorsqu'aucun aménagement n'a été demandé pour le concours d'entrée, mais qu'une demande est faite pour la scolarité, l'aménagement doit être demandé dans les 2 semaines qui



---

suivent le résultat d'admission.